

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2022

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - deux
Présents	10	le 10 juillet à dix -neuf heures
Votants	10	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 juillet 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
Mmes DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET,
PASCAL, Mme GIRAUD.

ABSENT : M. REBEYRAT (arrivé à 19 h 09 après le vote de la délibération
n° 1- 2022/28)

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, le feuillet récapitulatif et le compte-rendu de la séance du 10 juin 2022, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

1- 2022/ 28-AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION de PARTICIPATION FINANCIERE de la REGION NOUVELLE AQUITAINE a la MISE en PLACE d'ACCOMPAGNATEURS dans les TRANSPORTS SCOLAIRES pour ELEVES de MATERNELLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Nouvelle Aquitaine propose la signature de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière de la Région à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles signée le 13 janvier 2021. La Région subventionne la mise en place des accompagnateurs à hauteur de 3 750 € par an par accompagnateur et par circuit pour les écoles fonctionnant 5 jours par semaine.

Mme Aude BONNIN, adjoint technique affecté à l'école de Mézières-sur-Issoire accompagne depuis la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal Nouic / Val d'Issoire, soit la rentrée scolaire 2019-2020, les enfants qui prennent la navette entre l'école de Nouic et l'école de Mézières-sur-Issoire, qui toutes deux fonctionnent 5 jours par semaine.

L'avenant proposé a pour effet de modifier l'article 2 de la convention, en prolongeant la durée de la convention pour 3 années complémentaires, soit les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 et de modifier l'article 3 de la convention en fixant la rentrée de septembre 2025 comme échéance ultime pour une mise en conformité avec l'obligation de la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière de la Région à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Maintien la mise en place de Mme Aude BONNIN (ou éventuel(le) remplaçant (e)) comme accompagnatrice dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles
- Autorise à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière de la Région à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

M. REBEYRAT arrive à 19 h 09

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	11
Votants	11

2- 2022-29 - DROIT de PRÉEMPTION URBAIN HORS DÉLÉGATION au MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2020/19 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'autorisation d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000.00 €.

Une transaction d'un montant supérieur est en cours avec dépôt par un notaire d'une déclaration d'intention d'aliéner référencée DIA08710822A0015 reçue le 11 juin 2022.

Afin de permettre un traitement rapide de cette demande, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide, à l'unanimité

- Renonce au droit de préemption sur les parcelles cadastrées section F n° 1-2-3-4-11-966-967-968-973-975 et 993 Lavergne- section F n° 12- 75, route de Saint Eutrope et section F n° 324 – 325- 326- Livareix à Nouic
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

3- 2022-30- MOTION d'URGENCE RELATIVE aux CONSÉQUENCES du COÛT de l'ÉNERGIE pour les FINANCES de la COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire donne lecture de la motion d'urgence du Conseil Départemental de la Haute-Vienne relative aux conséquences du coût de l'énergie pour les finances de la collectivité votée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne lors de la séance du 23 juin 2022.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter cette motion

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité

- Adopte la motion précitée en ce sens qu'il :
- Demande que des mesures concrètes et rapides soient mises en place pour permettre aux collectivités d'affronter cette crise ;
- Exige que les collectivités locales soient prises en compte par les dispositifs mis en place par l'Etat pour faire face à la hausse des prix de l'énergie qui, à ce jour, concernent les particuliers ;
- Demande que le gouvernement autorise l'ensemble des collectivités à revenir aux tarifs réglementés (TRV) et que son calcul soit révisé au-delà du relèvement du plafond de l'Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique (ARENH) ;
- Demande la création d'une dotation énergie ;
- Demande au gouvernement de soutenir davantage la rénovation thermique des bâtiments et le développement de la production d'énergies renouvelables locales ;
- Demande de création d'un service public de l'énergie ;
- Estime que l'indépendance énergétique, la sécurité et la responsabilité sociale en matière d'approvisionnement, mais aussi la lutte contre l'exclusion et la lutte contre le réchauffement climatique doivent être des priorités de l'Etat portées par les services publics de l'énergie ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.
- demande que l'ensemble des solutions techniques permettant une économie sur le poste électricité éclairage public soit étudié et chiffré
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Questions diverses :

- **Droit de préemption urbain** : aucun dossier de déclaration d'intention d'aliéner (hormis celui étudié au point n° 2) déposé en Mairie depuis la dernière réunion.

- Rentrée scolaire :

Mme Célia DELMAS sera la nouvelle directrice à compter de la rentrée scolaire 2022.

Les effectifs prévus sont en augmentation par rapport à l'an passé (entre 49 et 52 élèves à Nouic)

Modification des horaires de classe pour une durée de trois ans :

	Matin		Après-midi	
	Entrée en classe	Sortie de classe	Entrée en classe	Sortie de classe
Lundi	8 h 55	12 h 00	13 h 30	16 h 25
Mardi	8 h 55	12 h 00	13 h 30	16 h 25
Mercredi	8 h 55	11 h 40		
Jeudi	8 h 55	12 h 10		
Vendredi	8 h 55	12 h 00	13 h 30	16 h 25

Activités périscolaires les jeudis après-midi encadrées par le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes et deux agents communaux

Services périscolaires proposés aux familles : garderie du matin à partir de 7 h 30 – garderie du soir jusqu'à 18 h 30 – garderie fin de mercredi matin (gratuite) – aide aux devoirs – cantine scolaire

- Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements :

Pour les communes de moins de 3 500 habitants possibilité de choisir le mode de publicité applicable à défaut la publication électronique s'applique de plein droit au 1er juillet 2022.

Suppression du compte-rendu des séances et création d'une liste des délibérations

Tenue d'un procès-verbal rédigé par un des secrétaires et arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Conservé dans le registre des délibérations.

- Cérémonie du 14 juillet :

Rendez-vous à 11 h : cérémonie du 14 juillet

Suivie d'un pot d'accueil pour les nouveaux arrivants

Le vin d'honneur est fourni pour le sucré par le boulanger et pour le salé par le restaurant

- Permanence juridique à la Mairie le 1er Samedi du mois de 9 h à 12 h

Elle sera assurée, à la Mairie par Monsieur Antoine COURIVAUD, titulaire d'un Master de droit notarial.

Elle est ouverte (en français et en anglais) à tous les Nouaijouds ainsi qu'aux habitants des communes environnantes.

- Médiathèque :

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) , à des fins d'économie, souhaite modifier le fonctionnement de la médiathèque.

Les permanences du professionnel les mardis matins seraient réduites à 10 séances d'animation pour l'école de Nouic ; l'école de Cieux ne venant plus et celles de l'après-midi seraient supprimées.


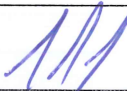
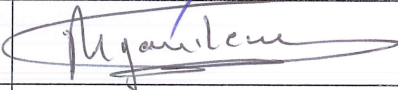






L'ouverture au public de la structure reposerait sur l'équipe de bénévoles (vendredi après-midi et samedi matin).

L'entretien du bâtiment reviendrait à la commune (ménage et produits d'entretien- électricité- eau- maintenance des extincteurs ...)

Un avantage pourrait être une utilisation plus facile du lieu par la Commune puisqu'il n'y aurait plus lieu de demander l'autorisation à la CCHLeM.

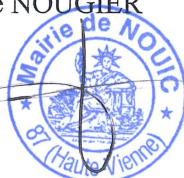
Séance levée à 20 h 20 minutes

- 1- 2022/028 – Autorisation signature avenant n° 1 à la convention de participation financière de la région Nouvelle – Aquitaine à la mise en place d’accompagnateurs dans les transports scolaires pour élèves de maternelles
- 2- 2022/029– Droit de préemption urbain hors délégation du Maire
- 3- 2022/030- Motion d’urgence relative aux conséquences du coût de l’énergie pour les finances de la collectivité

Noms Prénoms	Emargement	Observations
NOUGIER Serge		
TRICHARD Robert		
RIGAUDEAU Jean-Marie		
DELUCHE Joëlle		
CIBERT Catherine		
BONNAUD René		
LEURS Patrick		
CRUCHET Jean-Pierre		
REBEYRAT Frédéric		Arrivé à 19 h 09
PASCAL Michel		
GIRAUD Nicole		

A Nouic, le 2 septembre 2022

Le Maire,
Serge NOUGIER



La secrétaire
Catherine CIBERT

